

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **RAPPORT D'ENQUETE**

**Présenté par Alain CHEVALIER**

### **TITRE DU RAPPORT**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET  
ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU CONTOURNEMENT ROUTIER  
DE COSSÉ-LE-VIVIEN (53230)**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES**

**Dossier n° : E 20000141/44**

**AC028**

**Pièces jointes en annexe :**

- 1. Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif**
- 2. Arrêté d'ouverture d'enquête (4 pages)**
- 3. Premier Procès-verbal de contrôle de l'affichage par un huissier (31 pages) Première insertion journal Ouest-France**
- 4. Première insertion journal Courrier de la Mayenne**
- 5. Exemple de lettre recommandée adressée aux propriétaires**
- 6. Attestation de la mairie de Cossé le Vivien justifiant la non réception d'observation**
- 7. Procès verbal de synthèse**
- 8. Mémoire en réponse**

## Sommaire

<b>Chapitres</b>		<b>Rapport du commissaire enquêteur</b>	<b>Pages</b>
1		<b>Les fondements de l'enquête publique</b>	2
	1	Objet de l'enquête publique	2
	2	Cadre juridique	2
	3	Composition du dossier	2
2		<b>Organisation de l'enquête publique</b>	5
	1	Référence d'application	5
	2	Contact préalable	6
	3	Durée de l'enquête	7
	4	Publicité	7
	5	Information du public	8
	6	Permanences complémentaires des cabinets de géomètre et d'étude environnementale	8
	7	Registres d'enquête	8
3		<b>Déroulement de l'enquête publique</b>	8
	1	Permanences du commissaire enquêteur	8
	2	Contexte particulier	9
	3	Déroulement de l'enquête et éventuels incidents	9
	4	Assistance technique lors des permanences	9
	5	Réunion publique	10
	6	Prolongation de l'enquête	10
4		<b>Résumé du projet soumis à l'enquête publique</b>	10
	1	Présentation du projet de contournement de Cossé le Vivien	10
	2	Le projet	11
	3	Le périmètre de l'AFAFE	12
	4	Les grandes étapes du projet avant enquête publique	14
	5	Le projet d'AFAFE	15
	1	Le projet du nouveau parcellaire	15
	2	Le programme des travaux connexes	15
	6	Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus	16
	7	L'avis de l'autorité environnementale	16
	8	Analyse de la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe	17
5		<b>Le déroulé de l'enquête publique</b>	18
	1	La participation du public	18
	2	Les observations transcrites aux registres d'enquête	18
	3	Visite des lieux suite à observations	20
	4	Le procès-verbal de synthèse des observations	22
	5	Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage	22
6		<b>Commentaire et avis du commissaire enquêteur</b>	22
	1	Sur le déroulé de l'enquête	22
	2	Sur le mémoire en réponse	23
7		Les annexes au rapport	annexées

**E20000141/44 : Rapport du commissaire enquêteur : Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental lié au contournement routier de Cossé le Vivien (53230)**

# 1 LES FONDEMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) lié au contournement routier de Cossé le Vivien en Mayenne .Il s'étend également sur les communes d'Astillé, Cosmes et Courbeville.

Elle intervient au terme de la procédure AFAFE qui a pour but de répartir, d'échanger de compenser les propriétés foncières non bâties à vocation agricole, prélevées pour la réalisation de l'ouvrage.

Cette procédure a été lancée le 30 juin 2015 par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Deux grandes phases ont été menées en parallèle des études et procédures liées aux travaux routiers.

- Une phase d'étude qui a permis de définir le périmètre concerné et les procédures environnementales applicables.
- Une phase opérationnelle qui a permis de qualifier et de coter la qualité des sols et d'élaborer les différents échanges de terres ainsi que les travaux connexes.

## 1.2 Cadre juridique

L'enquête publique est prescrite selon l'article R 123-9 et R123-12 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime. Elle est régie conformément aux articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

Elle fait suite au décret du 16 septembre 2015 déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé le Vivien.

## 1.3 Composition du dossier

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises

des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères, détaillés en plusieurs sections.

- Pour Cossé le Vivien ,  
les sections : ZB,ZC,ZD,ZE,ZH,ZI,ZK,ZL,ZM,ZN,ZO,ZP,ZR,ZS,ZT,Z  
V,ZWW,ZX,ZY ,ZZ .
  - Pour Astillé, les sections ZA,ZB
  - Pour Cosmes, la section ZA
  - Pour Courbeveille, les sections ZA et ZB.
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent (procès-verbal d'aménagement foncier), comprenant 360 pages.
  - Un mémoire justificatif des échanges proposés y compris la banque d'arbres. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles aménagées seront déterminées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent, comprenant 24 pages.
  - Le programme des travaux connexes et l'estimatif financier, comprenant 5 pages.
  - Le plan des travaux connexes.
  - Les délibérations des communes relatives à l'acceptation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au conseil départemental de la Mayenne,
    - Pour Cossé le Vivien , les délibérations 20200973 et 20200974
    - Pour Astillé, les délibérations 20200827 délib 1 et 20200827 délib 2
    - Pour Cosmes, les délibérations 2020-35 et 2020-36
    - Pour Courbeveille, la délibération 20200709 et 20200710.
  - L'étude d'impact comprenant 503 pages.
  - L'avis de la DRAC des Pays de la Loire , 1 page.
  - L'avis de la MRAE comprenant 18 pages.
  - L'avis de l'autorité environnementale sur le projet conformément aux articles R 122-11 et R 122-13 du Code de l'environnement.
  - Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

- Le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 18 novembre 2020 proposant le projet d'aménagement foncier et définissant les travaux connexes.
- Les délibérations des communes relatives à la voirie et aux modifications des limites communales,
  - Pour Cossé le Vivien , les délibérations 20200320
  - Pour Astillé, les délibérations 202000924 délib 5
  - Pour Cosmes, les délibérations 2020-34
  - Pour Courbeveille, la délibération 20200708.
- Les plans de modification des voiries communales et rurales pour les communes de Cossé le Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeveille ( 4 plans).
- La convention de mandat de délégation de la maîtrise d'ouvrage.
- L'arrêté préfectoral fixant les prescriptions et les recommandations à respecter par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.
- Un plan annexé à l'arrêté préfectoral.
- Les délibérations des communes relatives à la régularisation du classement de divers chemins
  - Pour Cossé le Vivien , la délibération 2020-03-22
  - Pour Astillé, les délibérations 2020009 délib 5
  - Pour Cosmes, les délibérations 2020-34
  - Pour Courbeveille, la délibération 20200708 .
- Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2020 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier comprenant 3 diaporamas joints émis par :
  - Le conseil départemental
  - Le cabinet Géooouest
  - Le cabinet Oréade-Bréché.
- L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact.
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil départemental de la Mayenne.
- La notification de désignation du commissaire enquêteur.

- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans les communes concernées comprenant 20 pages.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1 Références d'application**

- La décision E 20000141/44, du 12 novembre 2020 de la première vice-présidente du tribunal administratif de Nantes, désignant M. Alain Chevalier, en qualité de commissaire enquêteur. (Pièce jointe en annexe N°1)
- L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Mayenne n° 2020 DAFHOT 02 du 15 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet parcellaire, sur le programme de travaux connexes et sur l'étude d'impact liés au contournement routier de Cossé le Vivien et concernant les communes de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes. (Pièce jointe en annexe N°2).
- L'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, fixant les prescriptions et les recommandations à respecter par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cossé le Vivien, Astillé, Cosme et Courbeveille dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier liée à la réalisation de la voie de contournement de l'agglomération de Cossé le Vivien.
- La délibération du 1er juin 2015 de la commission permanente du Conseil départemental constituant la Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier (CIAF) de Cossé le Vivien et fixant le périmètre sur les communes de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille, Méral, Cosmes, Montjean et Beaulieu sur Oudon.
- L'arrêté du président du conseil départemental du 29 mai 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Cossé le Vivien sur les communes de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes.
- La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes en date du 18 novembre 2020

concernant ( le projet parcellaire, le programme des travaux connexes et l'étude d'impact).

## 2.2 Contact préalable

Une réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux du conseil départemental de la Mayenne, à Laval, le 9 décembre 2020 à 10 heures 30.

Assistaient à cette réunion, en présentiel: Mme Julie Jégou et M. Pierre-Yves Beaujan du Conseil Départemental , M Laurent Chauvet responsable de service pôle environnement foncier de la société Géouest, M Alain Chevalier, commissaire enquêteur titulaire et en visioconférence Mme Cécile Boutan du cabinet Oréade-Bréché.

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté et il a été répondu aux demandes d'informations du commissaire enquêteur sur certains points du dossier.

Il a été précisé au commissaire enquêteur que 4 communes : Astillé, Cosmes, Cossé le Vivien et Courbeville étaient concernées par cette enquête.

Il a été également précisé que chaque propriétaires de parcelles concernées par le projet recevrait un courrier recommandé l' informant de la tenue de l'enquête.

Il a été décidé ensuite:

- des dates de début et de fin d'enquête.
- des lieux, nombre et durée des permanences.
- des formalités relatives aux dossiers d'enquête déposés dans les mairies concernées.
- de la mise en place d'un dossier numérisé sur le site internet du conseil départemental, ainsi que la mise en place d'un registre dématérialisé permettant de recevoir les observations du public.
- des formalités de publication dans la presse et d'affichage de l'avis d'enquête (sur les panneaux d'affichage des mairies concernées, + 50 affiches commandées disposées dans différents lieux stratégiques du contournement routier.
- des mesures sanitaires en vigueur au moment des permanences à faire appliquer pour la réception du public.

Lors de cette réunion les représentants des sociétés Géouest et Oréade- Bréché ont confirmé la présence de l'un de leur représentant lors de chaque permanence de l'enquête publique.

## 2.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> février 2020 au vendredi 5 mars 2020 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

## 2.4 Publicité légale

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

### Par affichage de l'avis de mise à enquête,

- Sur les emplacements réservés aux actes administratifs des mairies de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes. Ces affichages en mairies ont été contrôlés par le commissaire enquêteur le 22 janvier 2021.
- Sur certains abords d'axes routiers de la commune de Cossé le Vivien. Ces affichages ont été constatés et certifiés par l'huissier Christophe Giuliani, lors de ses 3 déplacements sur le territoire des quatre communes concernées, à la demande de Madame Julie Jégou du conseil départemental. (Pièce jointe en annexe N° 3 pour la première vérification).

### Par voie de presse

- Dans le journal « Ouest-France » :
  - En 1ère insertion : le mardi 12 janvier 2021  
(Pièce jointe en annexe N°4)
  - En 2ème insertion : le 9 février 2021
- Dans le journal "Le courrier de la Mayenne" :
  - En 1ère insertion : le jeudi 14 janvier 2021  
(Pièce jointe en annexe N°5)
  - En 2ème insertion : le 11 février 2021



Sur le site Internet du Conseil départemental de la Mayenne à l'adresse suivante: <https://lamayenne.fr/page/enquete-publique-amenagement-foncier>

Par courrier recommandé avec Accusé de réception en date du 18 décembre 2020. A tous les propriétaires concernés par l'aménagement foncier agricole et forestier les informant de la mise à enquête publique de l'AFAF et de la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête dans les différentes mairies concernées. (Pièce jointe en annexe 6).

Sur les panneaux lumineux de la commune

Pendant toute sa durée, l'enquête publique est annoncée sur le panneau lumineux situé face à la mairie de Cossé le Vivien.

## 2.5 **Information du public**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les mairies de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes aux dates et heures d'ouverture des secrétariats de mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces horaires sont précisés sur l'avis d'enquête.

Un poste informatique à disposition du public a également été mis en place

## 2.6 **Permanences complémentaires des cabinets de géomètre d'étude environnementale**

Un représentant des cabinets de géomètre et d'étude environnementale étaient présents lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ils étaient également présents lors de créneaux horaires supplémentaires précisés sur l'avis d'enquête pour apporter des éclairages aux personnes intéressées.

## 2.7 **Registres d'enquête**

Le 29 janvier 2020, les 4 registres d'enquête ont été ouverts, côtés, paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été transmis aux mairies de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes par les soins du Conseil Départemental de la Mayenne avec le dossier d'enquête. Ils ont été mis à la disposition de la population aux dates et heures

d'ouverture des mairies de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs un registre dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête et accessible sur le site :<https://lamayenne.fr/page/enquete-publique-amenagement-foncier>.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **3.1 Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivants, en mairie de Cossé le Vivien:

- Lundi 1<sup>er</sup> février de 14h à 17 h.
- Samedi 13 février de 9h30 à 12 h.
- Mercredi 17 février de 14h à 17 h.
- Mardi 23 février de 10h à 12h15.
- Vendredi 5 mars de 14h à 17h.

#### **3.2 Contexte particulier**

L'enquête publique se déroulant pendant l'épidémie de Covid 19, la mairie de Cossé le Vivien, gestionnaire du lieu de permanence a mis en place un affichage à l'entrée des lieux précisant une jauge de 7 personnes dans la salle, ainsi que du gel hydro-alcoolique à disposition, à son entrée.

Le commissaire enquêteur a veillé à ce que la jauge, le port du masque et les gestes barrières soient respectés lors de sa présence sur les lieux d'enquête.

#### **3.3 Déroulement de l'enquête et éventuels incidents**

Lors de la première permanence, Monsieur Rocher s'est présenté et a engagé une discussion avec Monsieur Laurent Chauvet géomètre, concernant la plantation d'une nouvelle haie ( PP28) sur la parcelle 108 ( Plan ZA Commune d'Astillé) manifestant son désaccord , cette nouvelle haie faisant de l'ombre sur son terrain, le ton de la discussion à monté et la distanciation sociale n'a plus été respectée. J'ai demandé à M Rocher de quitter la salle.

A l'ouverture de la deuxième permanence, j'ai reçu deux courriers communs émanant de Messieurs Emilien Gambert et Jean-Pierre Moussu. Ils ont été enregistrés sur registre d'enquête et annexés à celui-ci.

### 3.4 Assistance technique lors des permanences

Pendant toutes les permanences, le commissaire enquêteur a bénéficié de l'assistance technique de M.Laurent Chauvet, responsable de service : Pôle aménagement foncier, du cabinet Géooouest et d'un représentant du cabinet environnemental Oréade- Bréché. Ce qui a permis aux propriétaires et exploitants, d'une part, d'obtenir toutes les informations qu'ils souhaitaient et d'autre part, de disposer de toutes les précisions utiles pour la formulation de leur intervention avant transcription au registre d'enquête.

### 3.5 Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique.

### 3.6 Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête publique, la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations ou contre propositions, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

## 4 RESUME DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

### 4.1 Présentation du projet de contournement de Cosse-le-Vivien

Le projet de contournement routier de la commune de Cosse-le-Vivien a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 septembre 2015.

Ce projet se compose :

- d'un contournement de la RD771, à l'ouest du bourg d'une longueur de 5,1 km,
- d'un barreau routier joignant la RD771 au nord et la RD4 à l'est sur une longueur de 1,1 km

Outre les voiries réalisées en route 2 x1 voies, l'aménagement routier prévoit :

- un créneau de dépassement d'une longueur de 1,8 kms
- quatre carrefours giratoires
- un tourne à gauche
- deux passages supérieurs
- un passage inférieur
- un ouvrage hydraulique sur le ruisseau de Cossé
- des bassins de rétention pour le traitement des eaux pluviales
- un cheminement doux le long de la future voie routière

## 4.2 Le projet

Le département de la Mayenne, maître d'ouvrage du projet routier, a obligation de remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. C'est dans ce contexte qu'une étude d'aménagement a été réalisée avec comme principaux enjeux recensés :

- Les habitations isolées et dans l'agglomération
- Les noyaux d'exploitations agricoles (laitières, équinnes, porcines)
- Le musée « Robert Tatin »
- La vallée de l'Oudon, le ruisseau du « Bois Ragot », le ruisseau de « Cossé »
- Les mares, étangs et autres zones humides majeurs
- Les périmètres de protection du captage de « la Haie » et « des Friches »

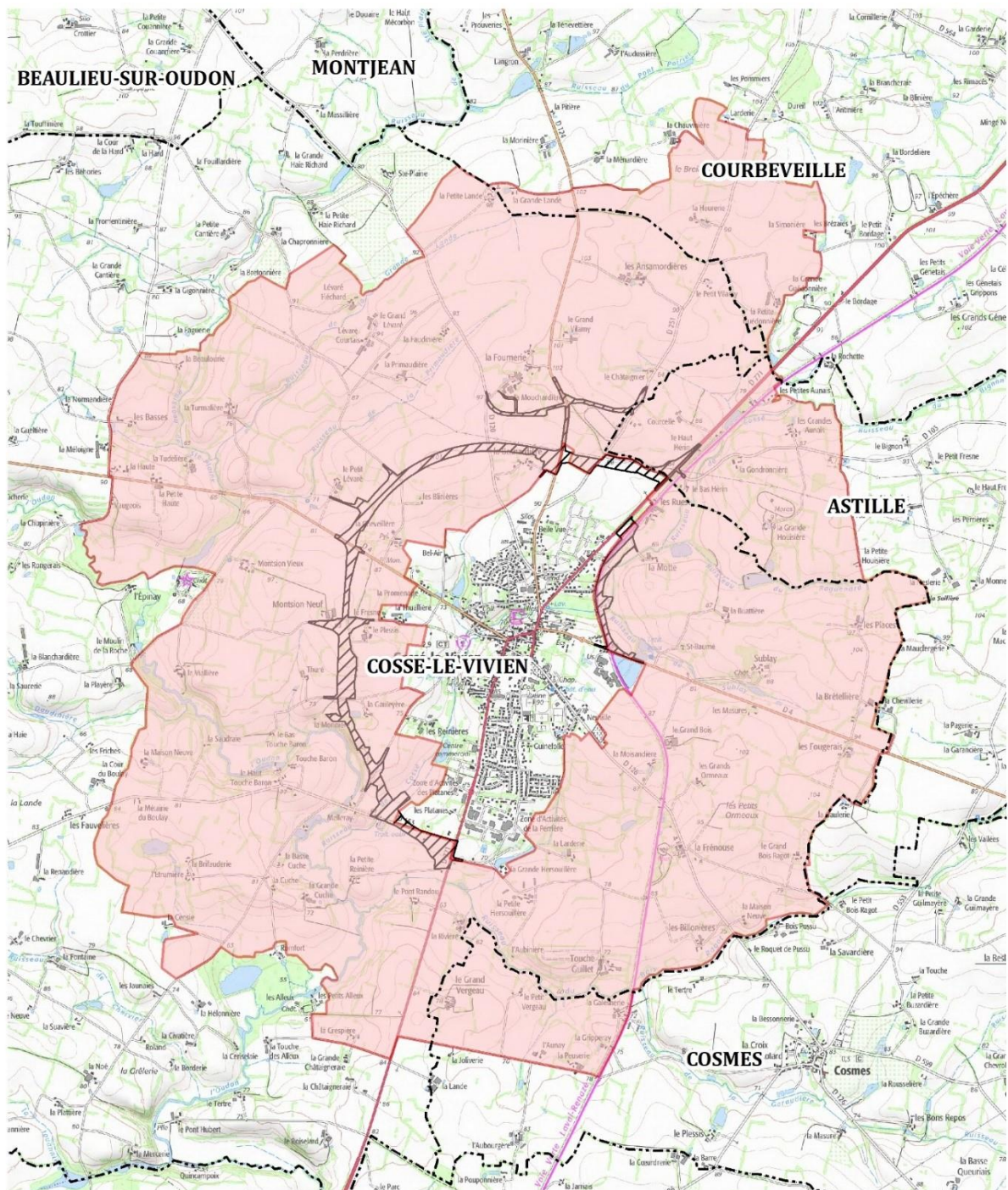
- Les éoliennes dont l'implantation est prévue sur le secteur
- Les zones de sensibilité archéologiques
- Les zones de développement économique ou d'habitat
- Les haies à fort potentiel écologique ou classées Espace Boisés Classés, la voie verte Laval/Renazé

Au vu des résultats de cette étude et du choix exprimé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) du projet routier a été ordonnée le 29 mai 2018 par le président du conseil départemental.

### 4.3 Le périmètre de l'AFAFE

Le périmètre d'aménagement foncier se trouve en région Pays-de-la-Loire, au sud-ouest du département de la Mayenne. Il couvre quatre communes : Cosse-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes. Le contournement routier concerne les communes de Cosse-le-Vivien et Astillé. Toutefois, le périmètre d'aménagement foncier s'étend sur les quatre communes. Le périmètre d'étude de l'état initial environnemental s'étend sur une superficie de 3 116 ha. L'étude du périmètre d'aménagement foncier finale s'étend sur environ 2 420 ha, incluant les emprises du contournement routier de Cosse-le-Vivien.

Superficies communales et répartition au sein du périmètre d'aménagement foncier				
Communes	Superficie communale	Superficie au sein du périmètre de l'AFAFE	% communal	% du périmètre
Cossé le Vivien	4493ha	2053ha	46%	85%
Astillé	2131ha	158ha	8%	7%
Courbeveille	1805ha	124ha	7%	5%
Cosmes	1409ha	84ha	6%	3%
Superficie du périmètre d'aménagement		2420ha		100%



**Légende**

- Périmètre d'aménagement
- Emprise du projet routier
- Limite de commune

0 0,5 1 km



**Oréade-Brèche**  
PAYSANNE - DÉVELOPPEMENT

Mars 2020 - Source : IGN

**E20000141/44 : Rapport du commissaire enquêteur : Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental lié au contournement routier de Cossé le Vivien (53230)**

#### 4.4 Les grandes étapes du projet avant enquête publique

- Dans un courrier du 28 mai 2019, Stéphane Guioullier, président de la chambre d'agriculture, désigne les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes.
- Le 30 juin 2015, la CIAF décide de retenir la méthode de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnementale pour mener les démarches foncières et environnementales.
- Le projet de contournement de la commune de Cossé le Vivien est déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 16 septembre 2015.
- En 2016, des levés topographiques sont effectués, le périmètre d'aménagement et les prescriptions environnementales sont définis.
- Lors de sa séance du 13 juin 2017, à l'issue de la présentation de l'étude d'aménagement, la CIAF se prononce sur l'engagement d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnementale.
- Cette étude et les prescriptions qui en découlent sont soumises à enquête publique du 21 septembre au 23 octobre 2017. 12 observations ou réclamations ont été émises.
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, le 21 novembre 2017
- En 2018, la CIAF a opéré le classement et l'estimation des parcelles soumises aux opérations d'AFAFE.
- Le 29 mai 2018, le président du Conseil Départemental ordonne par un arrêté du 29 mai 2018, le lancement des opérations d'AFAFE.
- Le 13 mai 2019, le préfet de la Mayenne ordonne par un arrêté du 13 mars 2019, l'autorisation pour la réalisation des travaux concernant le projet d'aménagement de la RD771.
- D'avril à septembre 2019, des réunions de négociations parcellaires avec les propriétaires se sont tenues
- Le projet soumis à enquête publique a été examiné par la Commission Intercommunale dans sa séance du 18 novembre 2020

## 4.5 Le projet AFAFE

Dans sa conception le projet d'AFAFE s'est attaché à respecter les 3 objectifs de la loi 2005 sur le développement des territoires ruraux à savoir :

- La répartition et l'amélioration des conditions d'exploitations des propriétés rurale.
- L'aménagement des territoires communaux.
- La valorisation des espaces ruraux.

Pour réaliser ces objectifs, il était important que l'impact de l'ouvrage soit entièrement compensé par des réserves foncières suffisantes. Sur cette opération cela a été le cas.

Ainsi à partir de 2018 ou l'AFAFE a été ordonné, la SAFER disposait de 128ha de réserves foncières alors que le département avait limité la consommation de terre pour la réalisation de l'aménagement à 52 ha.

### 4.5.1 Le projet du nouveau parcellaire

Préalablement aux échanges de parcelles aboutissant au nouveau parcellaire, un classement des sols a été établi par la CIAF sur les 2340 ha représentant la surface réelle aménagée.

Celui-ci avait pour but d'établir la valeur de productivité réelle des apports de chaque propriétaire et permettre ainsi la comparaison des terrains échangés lors de l'élaboration du nouveau parcellaire.

Chiffres clés de l'aménagement parcellaire		
	Apports	Attributions
Nombre de comptes propriétaires	190	190
Nombre de parcelles cadastrales ( y compris bâties)	1860	477
Surface moyenne d'une parcelle cadastral ( y compris bâties)	1 ha 24 a	4 ha 91 a

### 4.5.2 Le programme des travaux connexes



Les travaux connexes répondent aux stricts besoins suscités par l'adaptation du parcellaire à la présence du projet routier. Ils n'interviennent pas au sein des îlots de propriétés et d'exploitations non concernés par des modifications.

Ils comprennent :

- L'arrachage de haies et l'arasement de talus sur un linéaire de 4770m
- 6 arbres seront arrachés et/ou déplacés
- 6755 mètres linéaires de nouvelles haies seront plantées
- 5 clôtures seront posées
- Trois passages busés pour accès aux parcelles seront réalisés

Ces travaux ont été délégués, par les 4 communes concernées, au département dans le cadre d'une convention de mandat.

#### 4.6 Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Un lien existe avec les documents d'urbanisme concernant les prescriptions en matière de préservation des zones humides et de préservation des haies pour des motifs paysagers. L'analyse de l'état initial de l'environnement fait référence à la trame verte et bleue identifiée dans le PLU de Cossé le Vivien.

Des mesures d'accompagnement du projet d'aménagement foncier prévoit l'inscription au PLU de Cossé le Vivien, des haies à planter dans le cadre des travaux connexes comme : « *éléments paysagers à protéger et à mettre en valeur* ».

#### 4.7 L'avis de l'autorité environnementale

L'avis sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental lié au contournement routier de Cossé le Vivien en Mayenne a été délibéré et rendu par l'Autorité environnementale lors d'une réunion le 12 novembre 2020

Il souligne que:

- L'étude d'impact donne une bonne vue d'ensemble du projet AFAFE, même si ce dernier est ponctuellement insuffisamment détaillé.
- L'analyse de l'état initial de l'environnement et particulièrement de l'environnement naturel, est riche et rapportée de façon approfondie.

- L'avis de l'Autorité environnementale note toutefois, une série d'omissions qui fragilise le dossier, le lien avec le projet de contournement routier est insuffisamment traité :
  - absence de reprise des éléments de son étude d'impact dont le projet d'AFAFE doit tenir compte ou avec lesquels il est susceptible d'interférer
  - manque de vérification de l'absence de remise en cause des mesures compensatoires du projet routier
  - absence de présentation des impacts cumulés ;
  - l'impact sur les zones humides (deux prairies humides seront mises en culture) et les milieux aquatiques (les perturbations éventuelles générées sur les plans d'épandage ne sont pas prises en compte) est sous-estimé : une démarche ERC doit être engagée dans ces deux domaines ;
  - les pertes de fonctionnalités écologiques à court terme suite aux arrachages de haies et arasements de talus, malgré les plantations de haies et créations de talus prévus, sont passées sous silence au profit des incidences positives à long terme. Des compléments ponctuels doivent en outre être apportés au niveau de la présentation des périmètres d'études et de la notion de « mares patrimoniales », de l'analyse des variantes, de la justification des choix effectués, de la prise en compte des incidences de la réduction des effets de lisière permise par la restructuration parcellaire et du résumé non technique.

#### 4.8 **Analyse de la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe**

Dans leur mémoire en réponse édité en janvier 2021, les services du département de la Mayenne répondent point par point aux interrogations de l'autorité environnementale.

Toutes les modifications utiles du dossier, au titre documentaire ont été apportées.

Les réponses concernant la prise en compte de l'environnement par le projet viennent compléter et enrichir les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation préalablement établies. Elles apportent incontestablement des bonifications au projet préalablement établi.

## 5 LE DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 5.1 La participation de publique

Globalement le nombre de visite du public lors des permanences a été de 3 à 5 personnes par permanence. Des visites ont été également faites lors des autres permanences du géomètre. Les personnes venaient essentiellement pour avoir confirmation des nouvelles limites cadastrales de leur propriété .Celles ci leurs ont été confirmées par M Laurent Chauvet responsable de service pôle environnement foncier de la société Géouest .Il leur a également expliqué la suite des évènements, au terme de cette enquête publique, aboutissant à l'obtention de leur nouveau titre de propriété avec des surfaces précises redéfinies suite au bornage des parcelles.

### 5.2 Observations transcrites au registre d'enquête

- Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête déposés dans les mairies d'Astillé, de Cosmes et de Courbeville.
- Quatre Observations ont été formulées sur le registre d'enquête en place sur le lieu de l'enquête à la mairie de Cossé le Vivien
  - Deux observations cosignées de MM Emilien Gambert et Jean-Pierre Moussu concernant la parcelle section ZM N°110 Cossé le Vivien :
    - Une cavité en bordure du ruisseau « *le Raguénard* » sur un terrain qu'ils reçoivent en échange et qui serait à combler
    - La présence d'une haie sur une longueur de 170m qui ne serait pas concernée par les mesures de compensation environnementale
  - Une observation de M Daniel Giret qui souhaiterait que la parcelle qu'il récupère suite à échange soit nettoyée d'un tas de souches qui l'encombre (parcelle section ZA N°108 commune d'Astillé)

- Une observation de M Victor Chohin qui propose qu'une plantation d'arbres sur 180 m linéaires soit réalisée (Parcelle section ZB 104 et 105 commune de Cossé le Vivien) entre la parcelle 104 et la parcelle 105 jusqu'à l'accès à la route.



- Une observation de M Philippe Tonnelier a été enregistrée sur le registre d'enquête numérique .Elle concerne la qualité des terres échangées. Voir détail ci-dessous :  
*Les échanges fonciers ont été faits sur des critères de profondeur principalement sans tenir compte de la valeur biologique du sol. ( humus, phosphore, potassium oligo) Pour la réattribution des parcelles dans le cadre des échanges fonciers, je récupère principalement une parcelle qui n a pas été cultivée depuis au moins 5 ans et d'autre part avec une exploitation qui n'a pas contribué à un équilibre des sols et où les valeurs biologiques sont au plus bas. Il faut savoir qu'il faut une dizaine d'années pour rétablir des valeurs correctes et cela engendre des couts supplémentaires, ainsi que des baisses de rendement.*

*C est pourquoi, je demande qu'il soit pris en considération ce critère au même titre que si c'était des terres qui seraient exploitées en agriculture biologique ou agriculture de conservation des sols. Une compensation numéraire existe pour ces derniers et il va de soit qu'il en en soit de même pour ces terres là.*

La mairie de Cossé le Vivien a confirmé (Attestation en annexe 7) ne pas avoir reçu d'observation complémentaire pendant la période de l'enquête.

### 5.3 Visite des lieux suite à observation

Le 23 février 2021, j'ai rencontré Monsieur Emilien Gambert sur la parcelle cadastrée ZM n°110. Pour constater d'une part l'état de la haie A12





Et d'autre part la cavité existant en bordure du ruisseau « Le Raguenard »





#### 5.4 Le procès verbal de synthèse

Il a été remis, le 15 mars 2021 à Pierre-Yves Beaujan, chef du service urbanisme et foncier du département de la Mayenne

#### 5.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Il est parvenu au commissaire enquêteur daté du 25 mars 2021

## 6 COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 6.1 Sur le déroulé de l'enquête

Elle s'est déroulée sans incident dans les locaux de la mairie de Cossé le Vivien avec le concours des services municipaux, du personnel du conseil départemental et des spécialistes des cabinets Géouest et Oréade-Bréché.

## 6.2 Sur le mémoire en réponse

Les réponses de M Pierre-Yves Beaujan, chef de service urbanisme et financier au conseil départemental de la Mayenne, aux questions du commissaire enquêteur son exhaustives et lui permettent de rédiger ses conclusions d'enquête.

A Chevalier  
Commissaire enquêteur  
Le 30/03/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned over a thin horizontal line.



## **ANNEXES**

- 1. Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif**
- 2. Arrêté d'ouverture d'enquête (4 pages)**
- 3. Premier Procès-verbal de contrôle de l'affichage par un huissier (31 pages)**
- 4. Première insertion journal Ouest-France**
- 5. Première insertion journal Courrier de la Mayenne**
- 6. Exemple de lettre recommandée adressée aux propriétaires**
- 7. Attestation de la mairie de Cossé le Vivien justifiant la non réception d'observation en mairie**
- 8. Procès verbal de synthèse**
- 9. Mémoire en réponse**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

12/11/2020

N°E20000141/53

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre, enregistrée le 05/11/2020, le président du conseil départemental de la Mayenne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet d'aménagement foncier relatif au contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien (53230).* ».

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, demeurant 6 rue de la Poterie à Saint-Berthevin (53940), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au président du conseil départemental de la Mayenne et à Monsieur Alain CHEVALIER.

Fait à Nantes, le 12/11/2020

La première vice-présidente,



Nathalie TIGER-WINTERHALTER

**ARRÊTÉ** d'ouverture d'enquête publique relative au projet parcellaire, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impact de **COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE** et **COSMES**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE,  
DE L'HABITAT ET DE L'OBSERVATION  
TERRITORIALE

Service urbanisme et foncier

N° 2020 DAFHOT 02  
Du 15 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code rural et de la pêche maritime* et notamment ses articles R.123-9 et R.123-12 et suivants,

**VU** le titre II du livre I du *Code de l'environnement* et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23,

**VU** le décret du 16 septembre 2015 déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé-le-Vivien,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 de la Commission permanente du Conseil départemental constituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville, Méral, Cosmes, Montjean et Beaulieu-sur-Oudon,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 mai 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Cossé-le-Vivien et fixant le périmètre sur les communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes,

**VU** l'ordonnance en date du 12 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, commissaire enquêteur pour la présente enquête,

**VU** la proposition de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes en date du 18 novembre 2020 concernant le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une enquête publique portant sur le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au contournement routier de Cossé-le-Vivien est ouverte sur les communes de **Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes**. **Cette enquête aura lieu du lundi 1<sup>er</sup> Février 2021 à 14 h 00 au vendredi 5 mars 2021 à 17 h 00.**

**Article 2 :**

Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 12 novembre 2020.

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public **du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14 h 00 au vendredi 5 mars 2021 à 17 h 00** dans les mairies des communes de

Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes aux lieux, jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies. À titre indicatif, les horaires sont les suivants :

<b>Cossé-le-Vivien</b>	<b>L</b>	10 h 00 à 12 h 15	14 h 00 à 17 h 00
	<b>M</b>	10 h 00 à 12 h 15	14 h 00 à 17 h 00
	<b>M</b>	10 h 00 à 12 h 15	14 h 00 à 17 h 00
	<b>J</b>	10 h 00 à 12 h 15	/
	<b>V</b>	10 h 00 à 12 h 15	14 h 00 à 17 h 00
	<b>S</b>	9 h 30 à 12 h 00	/
<b>Astillé</b>	<b>L</b>	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
	<b>M</b>	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 18 h 30
	<b>M</b>	/	/
	<b>J</b>	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
	<b>V</b>	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
	<b>S</b>	/	/
<b>Courbeveille</b>	<b>L</b>	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
	<b>M</b>	9 h 00 à 12 h 00	/
	<b>M</b>	9 h 00 à 12 h 00	/
	<b>J</b>	9 h 00 à 12 h 00	/
	<b>V</b>	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
	<b>S</b>	9 h 00 à 12 h 00 ( <i>1er et 3ème du mois</i> )	
<b>Cosmes</b>	<b>L</b>	9 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 18 h 00
	<b>M</b>	/	/
	<b>M</b>	/	/
	<b>J</b>	8 h 00 à 12 h 00	14 h 00 à 18 h 00
	<b>V</b>	/	/
	<b>S</b>	9 h 00 à 12 h 00	/

Les observations seront à présenter sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou bien les adresser par courrier, avant la fin de l'enquête, à l'attention de Monsieur Alain CHEVALIER, commissaire enquêteur – Mairie de Cossé-le-Vivien – 23 rue de Nantes – BP 65 – 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête et pourra communiquer ses observations sur le registre dématérialisé par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.lamayenne.fr> (adresse dédiée créée spécialement pour recevoir les observations des habitants pendant la durée de l'enquête). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique à disposition dans la mairie de Cossé-le-Vivien aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Un avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires du périmètre. Il sera également affiché sur les panneaux prévus à cet effet, des mairies de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage dans les mairies sera certifié par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest France,
- Le Courrier de la Mayenne.

#### **Article 4 :**

Les propriétaires devront signaler dans un délai d'un mois après notification de l'avis d'enquête, toute contestation judiciaire en cours. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront également notifier un avis d'enquête.

### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Cossé-le-Vivien :

- le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 13 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le mercredi 17 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 23 février 2021 de 10 h 00 à 12 h 15,
- le vendredi 5 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

### **Article 6 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,
- Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartient (procès-verbal d'aménagement foncier),
- Un mémoire justificatif des échanges proposés y compris la banque d'arbres. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles « aménagées » seront déterminées par la Commission intercommunale d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent,
- Le plan des travaux connexes et l'estimatif financier,
- Les délibérations des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
- L'étude d'impact comprenant un résumé non technique, les avis et autorisations sollicités au titre d'une autre législation, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet conformément aux articles R 122-11 et R 122-13 du *Code de l'environnement*, le mémoire en réponse à cet avis ainsi que l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions conformément à l'article L 121-14 du *Code rural et de la pêche maritime*, accompagné du Schéma directeur de l'environnement,
- Le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 18 novembre 2020 proposant le projet d'aménagement foncier et définissant les travaux connexes,
- Les délibérations des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes relatives à la voirie et aux modifications des limites communales,
- L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil départemental de la Mayenne,
- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans les communes concernées.

### **Article 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, dans chacune des mairies où un dossier d'enquête aura été déposé, les registres des réclamations seront clos par le commissaire enquêteur. Ils seront ensuite transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexés au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

**Article 8 :**

Suite à la rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés en mairie des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à la Préfecture de la Mayenne et pourra être obtenue auprès de la Direction des infrastructures - Service urbanisme et foncier - Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL Cedex - 02 43 66 53 23 - [julie.jegou@lamayenne.fr](mailto:julie.jegou@lamayenne.fr).

Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr) dans la rubrique « actualités ».

**Article 9 :**

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne aura compétence pour prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier, portant transfert de propriété et ordonnant l'exécution des travaux connexes, après autorisation des autorités compétentes de l'État, adoption du projet par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes et sur décision de la Commission départementale d'aménagement foncier.

**Article 10 :**

Toute information peut être obtenue auprès de Madame Julie JEGOU au 02 43 66 53 23 - [julie.jegou@lamayenne.fr](mailto:julie.jegou@lamayenne.fr) - Service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53000 LAVAL.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 13 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

*Le Président,*



**Olivier RICHEFOU**

**Société Civile Professionnelle**  
**Isabelle BOUVET - Christophe GIULIANI**  
*Huissiers de Justice Associés*

Bureau Principal :  
26, quai Béatrix de Gâvre – BP 30316  
53003 LAVAL CEDEX  
Tél : 02.43.53.49.17  
Fax : 02.43.53.99.80

Bureau secondaire :  
16, rue Alexandre Fournier  
53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE  
Tél : 02.43.70.16.72  
Fax : 02.43.07.20.37

Courriel : [contact@huissier53.fr](mailto:contact@huissier53.fr)



Etude membre du réseau national



**PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE**  
**DES AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 15 janvier 2021

\*\*\*\*

Conseil Départemental de la Mayenne

\*\*\*\*

Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des  
communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes

\*\*\*\*

1<sup>er</sup> constat

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,

Et le QUINZE JANVIER,

### A LA DEMANDE DE :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale, Hôtel du Département, 39 rue Mazagran à 53000 LAVAL, représenté aux fins des présentes par Madame Julie JÉGOU, Chargée de mission aménagement agricole, forestier et environnemental,

**QUI ME MANDE ET ME REQUIERT** aux fins de constater la présence de cinquante panneaux d'information d'avis d'enquête publique implantés sur les communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes, comme suite à l'enquête publique ouverte par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 15 décembre 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier liée au projet de contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien.

**Déférant à cette réquisition,**

**Je, Christophe GIULIANI, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle « Isabelle BOUVET & Christophe GIULIANI, Huissiers de Justice associés », société titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LAVAL, 26 quai Béatrix de Gâvre, et ayant un bureau secondaire à CHATEAU-GONTIER, 16 rue Alexandre Fournier, soussigné,**

Précise préalablement que mon requérant m'a confié une carte localisant les cinquante panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique, numérotés de 1 à 50.



**JE ME SUIS DONC RENDU CE JOUR, entre 10 heures 15 et 15 heures 20**, sur les communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes, où j'ai constaté l'implantation de panneaux d'avis d'enquête publique aux endroits mentionnés sur la carte.

Chaque avis porte sur une feuille de format A2, en caractères noirs sur fond jaune fluorescent. L'avis, identique à celui dont copie est annexée au présent procès-verbal, est apposé sur une des faces des panneaux (photo 1).

Les panneaux sont implantés sur le bas-côté des routes.

J'ai ainsi constaté la présence de ces panneaux aux endroits suivants :

**Commune de Cossé-le-Vivien :**

N°	Emplacement du panneau	N° photo
44	RD 4, entrée du chemin de la Chevillerie	2
41	RD 4, entrée du chemin des Places	3
42	RD 4, entrée del'allée de Sublay	4
43	RD 4, croisement avec la voie verte de Laval à Renazé	5
45	Rue de la Motte, entrée du chemin de la Motte	6
1	RD 771, avant la route d'Astillé	7
2	RD 251, croisement avec le nouveau contournement de Cossé-le-Vivien	13
3	RD 251, entrée du chemin des Basses Ansarmordières	14
8	RD 124, entrée du chemin de la Fournerie	18
7	RD 124, entrée Nord du chemin des Ansarmordières, face au parc éolien	19
11	RD 120, entrée du chemin de la Petite Lande	20
10	RD 120, face au Chemin Rural n°8, vers Lévaré Courtais, côté parc éolien	21
9	RD 120, après l'entrée du chemin de la Mouchardière	22
15	RD 120, entre la sortie de bourg et le chemin de la Besnardière	23
13	Chemin de la Cheveillère, entrée du chemin agricole de Lévaré Courtais	24
12	Chemin de la Cheveillère, entrée du chemin de Lévaré Flécharde	25
14	VC 6 (nouvelle voie), entre le Petit Lévaré et les Blinières	26
16	RD 4, entrée du chemin de la Cheveillère	27
17	RD 4, entrée du chemin de la Turmalière	28
18	RD 4, lieudit la Haute, entrée du VC 148	29
28	VC 3, face à l'entrée du chemin de la Beaulourie	30
19	Route de l'Epinay, entrée de la route de la Thuallière	31
20	Route de l'Epinay, face au chemin du Vieil Epinay	32
21	VC 5, route de la Thuallière, lieudit Montsion-Neuf	33
22	VC 5, route de la Thuallière, lieudit le Plessis	34
23	VC 5, route de la Thuallière, entrée du chemin de la Brulerie	35

24	CR 19, chemin de Melleray, entrée du chemin de la Gauleyère	36
25	RD 153, croisement avec le CR 19 chemin de Melleray, lieudit Melleray Barrage	37
32	RD 771, entrée du chemin de la Grande Hersouillère	38
31	Carrefour de la RD 771 et de la RD 153	39
37	Rue Marie Harel	40
26	RD 153, entrée du chemin du Haut Touche Baron	41
27	RD 153, face à l'entrée du chemin de la Cour du Boulay	42
29	VC 2, entrée du chemin de la Grande Cuche	43
30	VC 2, entrée du chemin de la Sencie	erreur photo
33	RD 771, entrée du chemin de la Touche des Alleux	44
34	RD 771, entrée de la VC 160	45
39	RD 126, entrée du chemin de la Bilonnière	48
38	RD 126, croisement avec la voie verte de Laval à Renazé	49
40	CR 154, route du Bois Ragot, entrée du chemin du Grand Bois Ragot	50

**Commune d'Astillé :**

N°	Emplacement du panneau	N° photo
46	RD 103, entrée du chemin du Bas Hérin	8
49	Chemin des Petits Aunais, au croisement avec la voie verte de Laval à Renazé	9
50	Voie verte de Laval à Renazé, près de la Rochette	10
47	RD 103, entrée du chemin des Grands Aunais	11
48	RD 103, entrée du chemin de la Petite Houisière	12

**Commune de Courbeveille :**

N°	Emplacement du panneau	N° photo
4	RD 251, entrée du chemin de la Heurerie	15
5	RD 251, entrée du chemin de la Chauvinière, au lieudit « Landes »	16
6	RD 251, entrée du chemin de Larderie	17

**Commune de Cosmes :**

35	VC 160, entrée du chemin du Petit Vergeau	46
36	VC 160, entrée du chemin de la Galesnerie	47

Telles sont mes constatations, que j'ai illustrées en prenant cinquante clichés photographiques, lesquels sont annexés en copie effectuée par mes soins, au présent procès-verbal.

Ayant ainsi répondu à la mission qui m'était confiée, je me suis alors retiré à 15 heures 20 pour rédiger le présent procès-verbal sur quatre pages, outre les planches photographiques et la pièce annexée, en un original, conservé au rang des minutes de mon Etude, et une expédition qui sera remise entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

COÛT :

Vacation.....	792.33
Photos.....	
Service de Compensation du Transport (art. A444-48 C.Com.).....	7.67
-----	
Hors Taxe.....	800.00
T.V.A. à 20 %.....	160.00
Taxe Fiscale (art. 302 bis Y C.G.I.)...	abrogée
-----	
TOTAL.....	960.00







Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10





Photo 11



Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16



Photo 17



Photo 18



Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22



Photo 23



Photo 24



Photo 25



Photo 26





Photo 27



Photo 28



Photo 29



Photo 30



Photo 31



Photo 32



Photo 33



Photo 34



Photo 35



Photo 36



Photo 37



Photo 38



Photo 39



Photo 40



Photo 41



Photo 42





Photo 43



Photo 44



Photo 45



Photo 46



Photo 47



Photo 48



Photo 49



Photo 50

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE et COSMES PROJET PARCELLAIRE, PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES ET ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier liée au projet de contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien, les propriétaires et autres titulaires de droits réels concernés par des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier - des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes sont informés qu'une enquête publique, ouverte par arrêté du Président du Conseil départemental de la Mayenne en date du 15 décembre 2020 se déroulera pendant un mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Elle aura pour objet le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact proposés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier. Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

### 1) Période de l'enquête

L'enquête se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14h00 au vendredi 5 mars 2021 à 17 h 00**

### 2) Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. Le plan d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,
2. Un tableau permettant de comparer la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles qui lui appartiennent (procès-verbal d'aménagement foncier),
3. Un mémoire justificatif des échanges proposés y compris la banque d'arbres. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles attribuées seront déterminées par la commission intercommunale d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent,
4. Le plan des travaux connexes et l'estimatif financier,
5. Les délibérations des communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVEILLE relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
6. L'étude d'impact comprenant un résumé non technique, les avis et autorisations sollicités au titre d'une autre législation, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet conformément aux articles R 122-11 et R 122-13 du code de l'environnement, le mémoire en réponse à cet avis ainsi que l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions conformément à l'article L 121-14 du code rural et de la pêche maritime, accompagné du schéma directeur de l'environnement,
7. Le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 18 novembre 2020 proposant le projet d'aménagement foncier et définissant les travaux connexes,
8. Les délibérations des communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVEILLE relatives à la voirie et aux modifications des limites communales,
9. L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact
10. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil départemental de la Mayenne,
11. Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans les communes concernées.

### 3) Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, a été désigné par le Président du Tribunal administratif pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

### 4) Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête pourra être consulté du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14 h 00 au vendredi 5 mars à 17 h 00** dans les mairies aux jours et heures d'ouverture au public. A titre indicatif, les horaires sont :

- Cossé-le-Vivien : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00, jeudi de 10h00 à 12h15 et le samedi de 9h30 à 12h00 - Mise à disposition durant l'enquête publique d'un ordinateur avec une version numérique du dossier.
- Astillé : lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.
- Courbeville : lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> samedi du mois de 9h00 à 12h00.
- Cosmes : lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, jeudi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations seront à présenter sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des mairies, ou à adresser par écrit à Monsieur Alain CHEVALIER, commissaire enquêteur - mairie - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN, commune siège de l'enquête. Le public pourra également consulter le dossier d'enquête et pourra communiquer ses observations sur le registre dématérialisé par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.lamayenne.fr> dans la rubrique « actualités ». Un lien spécifique sera créé.

### 5) Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur et les cabinets d'études en charge de l'établissement du nouveau parcellaire se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN :

Jours	Commissaire enquêteur	Cabinet de géomètre	Cabinet d'étude environnemental
Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021	14h00 à 17h00	14h00 à 17h00	14h00 à 17h00
Mardi 2 février 2021	/	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Mercredi 3 février 2021	/	10h00 à 12h15	/
Mercredi 10 février 2021	/	/	14h00 à 17h00
Jeudi 11 février 2021	/	/	10h00 à 12h15
Vendredi 12 février	/	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Samedi 13 février 2021	9h30 à 12h00	9h30 à 12h00	9h30 à 12h00
Mercredi 17 février 2021	14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Jeudi 18 février 2021	/	10h00 à 12h15	10h00 à 12h15
Lundi 22 février 2021	/	14h00 à 17h00	14h00 à 17h00
Mardi 23 février 2021	10h00 à 12h15	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Mercredi 24 février 2021	/	10h00 à 12h15	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Jeudi 25 février 2021	/	/	10h00 à 12h15
Jeudi 4 mars 2021	/	/	10h00 à 12h15
Vendredi 5 mars 2021	14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00

### 6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet du Conseil départemental : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr).

Une copie de ce rapport et de ses conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental de la Mayenne - Direction des infrastructures - service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL.

### 7) Informations complémentaires

Les propriétaires du périmètre concerné doivent signaler dans un délai d'un mois à Monsieur le Président du Conseil départemental - Direction des infrastructures - service urbanisme et foncier - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX, toute contestation judiciaire en cours. Un avis d'enquête sera notifié aux auteurs de ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits. Cet avis sera notifié à chacun des propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVEILLE.

En application des articles D 127-4 et D 127-6 du code rural et de la pêche maritime :

- En vue de renouveler, en ce qui les concerne, la publicité légale antérieure, le procès-verbal doit en outre mentionner avec la désignation de leurs titulaires, les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, grevant les immeubles échangés ou « cédés » et qui s'exercent désormais sur les immeubles attribués ;
- Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la demande des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN et Madame Julie JEGOU - service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL - 02 43 66 53 23 - [julie.jegou@lamayenne.fr](mailto:julie.jegou@lamayenne.fr)

Laval, le 16 décembre 2020

*Le Président du Conseil départemental,*



**Olivier RICHEFOU**





## OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE 1<sup>er</sup> AVIS

Une enquête publique relative à l'impact sur l'environnement du projet d'implantation d'une plateforme de transports combinés rail-route sur la commune de SAINT-BERTHEVIN, porté par Laval Agglomération, est ouverte du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021, 14h au mercredi 3 mars 2021, 17h30.**

A l'issue de la procédure, ce projet soumis à évaluation environnementale mais ne relevant d'aucun régime particulier d'autorisation ou de déclaration, sera autorisé par le préfet de la Mayenne par une décision motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et précisant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, précisant également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ou fera l'objet d'un refus motivé.

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021, 14h au mercredi 3 mars 2021, 17h30** en mairie de SAINT-BERTHEVIN (53940), place de l'Europe, et aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 12h). En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de SAINT-BERTHEVIN (53940), place de l'Europe, aux heures indiquées ci-dessus.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)) > Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Enquêtes publiques hors ICPE > Divers > Plateforme Transports Combinés Rail-Route à Saint-Berthevin. Il y est maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :  
- soit en les signant directement sur le registre d'enquête à disposition du public,  
- soit en les adressant par écrit à la mairie de SAINT-BERTHEVIN, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (PTCRR Laval agglo) - place de l'Europe, 53940 SAINT-BERTHEVIN. Elles seront annexées au registre,

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiquesenvironnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiquesenvironnement@mayenne.gouv.fr), en précisant en objet "PT-CRR Laval agglo". Afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut pas excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont accessibles sur le site internet et à la rubrique indiqués ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de SAINT-BERTHEVIN :

- le **lundi 1<sup>er</sup> février 2021, de 14h à 17h,**
- le **samedi 13 février 2021, de 9h à 12h,**
- le **vendredi 19 février 2021, de 9h30 à 12h30,**
- le **mercredi 3 mars 2021, de 14h30 à 17h30.**

Le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Laval Agglomération (M. Yannick NICOLAS - [espacepublic@agglo-laval.fr](mailto:espacepublic@agglo-laval.fr), tél : 02.43.49.43.14).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat, rubrique susmentionnée, ainsi qu'en mairie de SAINT-BERTHEVIN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CRAON du 08/01/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : **RESTAURATION VEHICULES RETRO**

Siège social : R.V.R.

Siège social : 1 rue Denis Papin, 53400 CRAON

Objet social : L'achat-revente de tous véhicules, préparation esthétique et cosmétique de véhicules neufs et d'occasion, réfection cuir, restauration, personnalisation, lavage et protection intérieure et extérieure, mécanique automobile, commerce de détail de tous accessoires, équipements et pièces détachées se rapportant à l'automobile, location de véhicules avec ou sans chauffeur, l'organisation, la promotion, la diffusion et l'animation de tout événement privé, public ou associatif tels que notamment les manifestations culturelles et rallyes touristiques

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.500 euros

Gérance : M. Vincent SANCHEZ, demeurant 101 rue des Anémones, 53230 COSSE-LE-VIVIER

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL

Pour avis, la Gérance

## AVIS DE MODIFICATION

Aux termes de l'AGE en date du 18/12/2020 de la société **"G.M.T."**, Société civile immobilière au capital de 2.000 euros, siège social : Zone Artisanale des Alignés 11 rue Emile Braut 53000 LAVAL, SIREN 441.645.983 RCS LAVAL, il a été pris acte de la démission de M. Gérard TUAL de ses fonctions de gérant et de la nomination de M. Samuel TUAL demeurant 62 rue du Lycée 53000 LAVAL, en remplacement et à compter du même jour. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence. Modification sera faite au RCS de LAVAL.

Pour avis la gérance

## CESSION



Etude de Maîtres  
**DUVAL**  
**CORDE BRIERE**  
**MOUCHEL**  
Notaires associés  
35 rue des Fossés  
53000 LAVAL

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Jacky DUVAL, Notaire à LAVAL (53000), 35 rue des Fossés, le 23 décembre 2020, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement LAVAL 1, le 24/12/2020 dossier 2020 00061869 référence 5304P01 2020 N 01229, il a été cédé par M. Frédéric Marie René Philippe GERARD, gérant de société, né à LAVAL (53000) le 9 août 1970, époux de Mme Caroline Françoise GRUAU, dt à AHUILLE (53940) lieu-dit Le Petit Bignon, mariés à FROMENTIERES (53200) le 2 septembre 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Me Patrick BRISARD, notaire à LAVAL, le 31 mai 2000, au profit de la SARL LE PETIT BIGNON, au capital de 10.000 €, dont le siège est à AHUILLE (53940), Le Petit Bignon, identifiée au RCS de LAVAL 891.634.545, le fonds de commerce de LOCATION DE SALLES DE RECEPTION sis à AHUILLE (Mayenne), Le Petit Bignon, lui appartenant, connu sous le nom commercial SALLE LE PETIT BIGNON, et pour lequel il est immatriculé au RCS LAVAL sous le numéro 403.451.269. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 EUR) s'appliquant aux éléments incorporels pour DIX MILLE EUROS (10.000 EUR) et au matériel pour QUARANTE MILLE EUROS (40.000 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix Jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'étude de Me Jacky DUVAL, notaire à LAVAL, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

12 allée de la Chartrie - CS 0415 - 53004 LAVAL Cedex  
Greffe : extrait Kbis, bilans, nantissements, judiciaire, faillites  
RCS - CFE : registre du commerce - formalités RCS  
Tél : 02.43.59.70.80  
Adresses des Administrateurs et Mandataires Judiciaires :  
- SELARL AJIRE prise en la personne de Me Erwan MERLY - "Le Magister", 6 Cours Raphaël Binet - CS 76531 - 35065 RENNES CEDEX  
- SELARL AJ UP pris en la personne de Me Arnel DOLLEY 44 rue de Gigant - 44100 NANTES  
- SAS DAVID-GOIC & ASSOCIES prise en la personne de Me Isabelle GOIC - 39 rue du Capitaine Maignan - CS 34433 - 5044 RENNES CEDEX  
- SELARL SLEMJ & ASSOCIES représentée par Me Guillaume LEMERCIER - 7 rue de Paradis - 53000 LAVAL  
Déclaration de créances dans le cadre des jugements de redressement, liquidation judiciaire, liquidation judiciaire simplifiée et sauvegarde à adresser dans les 2 mois de l'insertion à paraitre au BODACC, au liquidateur / mandataire judiciaire désigné dans l'annonce par courrier ou sur le site [www.crediteurs-services.com](http://www.crediteurs-services.com)

## JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENGE DU 09/12/2020

**Clôture pour Insuffisance d'actifs :**  
JULIEN Pascal anciennement 21 place Georges Clémenceau - 53100 MAYENNE.

## JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENGE DU 06/01/2021

**Ouverture de liquidation judiciaire de**  
GIL SARL - RCS 379.118.490 - Achat, vente vêtements de confection... 5 rue de Beausoleil 53000 LAVAL - Date de cessation des paiements : 14/12/2020 - Liquidateur : SELARL SLEMJ & ASSOCIES.

GIL OUAÏE ISOLATION - RCS 494.221.500 - Travaux d'isolation - 37 rue Belle Plante 53500 ERNEE - Date de cessation des paiements : 14/12/2020 - Liquidateur : SELARL SLEMJ & ASSOCIES.

Mirage Holograms - RCS 844.625.830 - Conception, édition et production d'hologrammes - 6 rue Léonard de Vinci 53000 LAVAL - Date de cessation des paiements : 01/03/2020 - Liquidateur : SELARL SLEMJ & ASSOCIES.

## JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENGE DU 07/01/2021

**Ouverture de liquidation judiciaire de**  
BOUREAU - RCS 420.805.962 - Mécanique de précision - Zone Artisanale de la Balorais 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR - Date de cessation des paiements : 06/01/2021 - Liquidateur SELARL SLEMJ & ASSOCIES.

VOLAILLES PRESTATIONS - RCS 533.026.290 - Transformation et conservation de la viande de volaille - La Hamardière 53480 VAIGES - Date de cessation des paiements : 10/07/2019 - Liquidateur : SAS DAVID-GOIC & ASSOCIES.

## Ouverture de redressement judiciaire de

BAUMONT Magalie - RCS 450.561.360 - Coiffure - 31 B avenue du Général de Gaulle 53940 SAINT-BERTHEVIN - Mandataire judiciaire : SELARL SLEMJ & ASSOCIES.

## TRIBUNAL DE COMMERCE

Par jugement en date du 30/12/2020, le **Tribunal de Commerce de NANTES** a arrêté le plan de Sauvegarde Judiciaire à l'égard de : SADI FINANCIERE DU MILLENIUM  
Adresse du siège social : 9 boulevard René et Marius Gruau, 53940 SAINT-BERTHEVIN  
Activité : La prise de tous intérêts, participations par tous moyens dans toutes sociétés... Les prestations de services, l'étude, l'assistance, l'avis, le développement des activités par tous moyens et actions auprès des entreprises en France et à l'étranger.  
RCS LAVAL : 520.582.933  
Ledit jugement a désigné :  
- Commissaire à l'exécution du Plan :  
SCP THEVENOT PARTNERS en la personne de Me MANIERE et de Me THEVENOT, 26 bd Vincent Gache, 44200 NANTES  
Maître Erwan MERLY AJIRE, 6 cours Raphaël Binet, 35000 RENNES  
SELARL AJIRE représentée par Maître HUBBEN César, 72 boulevard Aristide Briand, CS 80013, 85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Par jugement en date du 30/12/2020, le **Tribunal de Commerce de NANTES** a arrêté le plan de Sauvegarde Judiciaire à l'égard de : SAS GRUAU LAVAL  
Adresse du siège social : 9 boulevard René et Marius Gruau, 53940 SAINT-BERTHEVIN

- Etablissement hors ressort : Zone Industrielle rue de Champelle, 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

- Etablissement hors ressort : 3 rue Condorce, 95157 TAVERNY CEDEX

- Etablissement hors ressort : 3 rue Fernand Raynaud, 91100 CORBEIL-ESSONNES

- Etablissement hors ressort : Enseigne Gruau Lyon, 4 rue Fernand Pelloutier, 69200 VENISSIEUX

- Etablissement hors ressort : 9 boulevard René et Marius Gruau, 53940 SAINT-BERTHEVIN

Activité : carrosserie

RCS LAVAL : 410.275.192

Ledit jugement a désigné :

- Commissaire à l'exécution du Plan :  
SCP THEVENOT PARTNERS en la personne de Me MANIERE et Me THEVENOT, 26 bd Vincent Gache, 44200 NANTES

Maître Erwan MERLY AJIRE, 6 cours Raphaël Binet, 35000 RENNES

SELARL AJIRE représentée par Maître HUBBEN César, 72 boulevard Aristide Briand, CS 80013, 85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX.

Par jugement en date du 30/12/2020, le **Tribunal de Commerce de NANTES** a arrêté le plan de Sauvegarde Judiciaire à l'égard de : SAS GRUAU

Adresse du siège social : 9 boulevard René et Marius Gruau, 53940 SAINT-BERTHEVIN

Activité : carrosserie

RCS LAVAL 556.450.393

Ledit jugement a désigné :

- Commissaire à l'exécution du Plan :  
SCP THEVENOT PARTNERS en la personne de Me MANIERE et Me THEVENOT, 26 bd Vincent Gache, 44200 NANTES

SELARL AJIRE représentée par Maître HUBBEN César, 72 boulevard Aristide Briand, CS 80013, 85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Maître Erwan MERLY AJIRE, 6 cours Raphaël Binet, 35000 RENNES.

+

rapide

+ simple

+ efficace

Votre attestation par mail dès réception de votre annonce

parution le jeudi

Pour nous contacter, une seule adresse :

[ajl@courrierdelamayenne.com](mailto:ajl@courrierdelamayenne.com)

## ENCHÈRES PUBLIQUES

### SCP F. NUGUES - F. DROUELLE

47 rue du Bourny - 53000 LAVAL

Tél. 02.43.68.29.03 / [contact@lavalencheres.fr](mailto:contact@lavalencheres.fr)

MARDI 19 JANVIER 2021

à 14h30

4 rue du Maine 53410 BOURGON

à 16h

15 rue du Bourgneuf 35500 CHAPPELLE-D'ERBRÉE

L.J.S - Monsieur Philippe GRANGER

A la requête de Maître Isabelle GOIC, Mandataire-Judiciaire

### Mobilier et Matériel de boulangerie



Four, pétrin, diviseuse, repose-pâton, trancheseuses à pain, robot, batteur, réfrigérateur, piano de cuisson, plonge et tables inox, lami-noir, échelles de pâtisseries, vitrines réfrigérées, congélateur, réfrigérateur, machine à café, ustensiles, etc.

Exposition : ½ heure avant la vente - Frais : 14,28 % TTC (TVA récupérable)

Paiement Comptant - Enlèvement : Immédiat

STRICT RESPECT DES MESURES SANITAIRES ACTUELLES : masque, distanciation, gel, etc.

Photos et détails sur [www.interencheres.com/53001](http://www.interencheres.com/53001)

## LAVAL ENCHERES

47 rue du Bourny - 53000 LAVAL

Tél. 02.43.68.29.03 / [contact@lavalencheres.fr](mailto:contact@lavalencheres.fr)

JEUDI 21 JANVIER 2021 à 14h

A l'Hôtel des ventes

Collection de faïences ART DECO - Tableaux de l'Ecole de Bordeaux - Vente courante - mobilier, bibelots, etc.

VENTE EN LIVE SUR INTERENCHERES

Exposition : le 20/01 de 10h à 12h et de 14h à 18h, et le 21/01 de 9h à 12h - Frais : 22 %

STRICT RESPECT DES MESURES SANITAIRES ACTUELLES

Photos et détails sur [www.interencheres.com/53001](http://www.interencheres.com/53001)

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégaes.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

Infolegale & marketing



Laval, le 18 décembre 2020

N° de compte :

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

**DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE,  
DE L'HABITAT ET DE L'OBSERVATION  
TERRITORIALE**

**Service urbanisme et foncier**

Dossier suivi par :  
Julie JEGOU  
Chargée de mission AFAFE

N/réf. : JJ/CB

Madame, Monsieur,

PJ : avis d'enquête publique,  
permanences du géomètre par n°  
de compte

Selon les données du cadastre, vous êtes propriétaires d'une ou plusieurs parcelles concernées par le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental lié au projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien. L'aménagement foncier, c'est-à-dire les échanges parcellaires et les travaux connexes correspondants, ont pour objet de remédier aux dommages causés par cet ouvrage routier sur les exploitations agricoles et l'environnement du territoire traversé.

N° de recommandé :

À ce titre et conformément aux articles R.123-9 du *Code rural et de la pêche maritime*, je vous adresse **en pièce jointe à ce courrier**, l'avis d'enquête publique portant sur le plan parcellaire, le programme de travaux connexes ainsi que l'étude d'impact. Ces documents ont été validés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes lors de sa réunion du 18 novembre 2020.

Vous êtes donc invités à consulter pendant la durée de l'enquête **du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 5 mars 2021** le dossier déposé dans les mairies concernées aux dates et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur, le géomètre ainsi que le cabinet environnement en charge de l'opération assureront des permanences et se tiendront à votre disposition à la mairie de Cossé-le-Vivien aux jours et heures indiqués sur l'avis d'enquête joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation :  
***La Directrice générale adjointe,***



***Sophie BONNIÈRE***

**Hôtel du Département**  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 23  
☎ 06 07 05 29 39  
✉ [julie.jegou@lamayenne.fr](mailto:julie.jegou@lamayenne.fr)

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

### **PERMANENCES DU GEOMETRE**

Comme indiqué dans l'avis d'enquête, en sus des dates et heures de permanence du commissaire enquêteur, le géomètre chargé de l'aménagement foncier se tiendra à la disposition du public aux dates ci-dessous.

Ces dates seront organisées de la manière suivante afin de limiter au maximum l'attente et ainsi permettre un meilleur accueil du public notamment pour les explications concernant la banque d'arbres.

Cette organisation peut évidemment s'adapter à votre disponibilité pendant l'enquête.

<b>Date</b>	<b>Heures</b>	<b>N° de Comptes</b>
▸ lundi 1er février 2021	14 h 00 – 17 h 00	libre
▸ mardi 2 février 2021	10 h 00 – 12 h 15	10 à 3260
▸ mardi 2 février 2021	14 h 00 – 17 h 00	3270 à 6430
▸ mercredi 3 février 2021	10 h 00 – 12 h 15	6440 à 9710
▸ vendredi 12 février 2021	10 h 00 – 12 h 15	9720 à 13380
▸ vendredi 12 février 2021	14 h 00 – 17 h 00	13390 à 17500
▸ samedi 13 février 2021	9 h 30 – 12 h 00	libre
▸ mercredi 17 février 2021	10 h 00 – 12 h 15	17510 à 20280
▸ mercredi 17 février 2021	14 h 00 – 17 h 00	libre
▸ jeudi 18 février 2021	10 h 00 – 12 h 15	20290 à 24180
▸ lundi 22 février 2021	14 h 00 – 17 h 00	24190 à 27790
▸ mardi 23 février 2021	10 h 00 – 12 h 15	libre
▸ mardi 23 février 2021	14 h 00 – 17 h 00	27800 à 30010
▸ mercredi 24 février 2021	10 h 00 – 12 h 15	30020 à 34760
▸ vendredi 5 mars 2021	10 h 00 – 12 h 15	34770 à 36300
▸ vendredi 5 mars 2021	14 h 00 – 17 h 00	libre

Le numéro de votre compte figure sur votre lettre de notification au dessus de votre nom.

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COURBEVEILLE et COSMES PROJET PARCELLAIRE, PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES ET ÉTUDE D'IMPACT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier liée au projet de contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien, les propriétaires et autres titulaires de droits réels concernés par des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier – des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes sont informés qu'une enquête publique, ouverte par arrêté du Président du Conseil départemental de la Mayenne en date du 15 décembre 2020 se déroulera pendant un mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Elle aura pour objet le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact proposés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

### 1) Période de l'enquête

L'enquête se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14h00 au vendredi 5 mars 2021 à 17 h 00**

### 2) Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. Le plan d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,
2. Un tableau permettant de comparer la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles qui lui appartiennent (procès-verbal d'aménagement foncier),
3. Un mémoire justificatif des échanges proposés y compris la banque d'arbres. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles attribuées seront déterminées par la commission intercommunale d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent,
4. Le plan des travaux connexes et l'estimatif financier,
5. Les délibérations des communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVEILLE relatives à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
6. L'étude d'impact comprenant un résumé non technique, les avis et autorisations sollicités au titre d'une autre législation, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet conformément aux articles R 122-11 et R 122-13 du code de l'environnement, le mémoire en réponse à cet avis ainsi que l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions conformément à l'article L 121-14 du code rural et de la pêche maritime, accompagné du schéma directeur de l'environnement,
7. Le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 18 novembre 2020 proposant le projet d'aménagement foncier et définissant les travaux connexes,
8. Les délibérations des communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVEILLE relatives à la voirie et aux modifications des limites communales,
9. L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact
10. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil départemental de la Mayenne,
11. Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans les communes concernées.

### 3) Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, a été désigné par le Président du Tribunal administratif pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

### 4) Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête pourra être consulté du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14 h 00 au vendredi 5 mars à 17 h 00** dans les mairies aux jours et heures d'ouverture au public. A titre indicatif, les horaires sont :

- Cossé-le-Vivien : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00, jeudi de 10h00 à 12h15 et le samedi de 9h30 à 12h00 - Mise à disposition durant l'enquête publique d'un ordinateur avec une version numérique du dossier.
- Astillé : lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.
- Courbeville : lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedi du mois de 9h00 à 12h00.
- Cosmes : lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, jeudi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations seront à présenter sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des mairies, ou à adresser par écrit à Monsieur Alain CHEVALIER, commissaire enquêteur – mairie – 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN, commune siège de l'enquête.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête et pourra communiquer ses observations sur le registre dématérialisé par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.lamayenne.fr> dans la rubrique « actualités ». Un lien spécifique sera créé.

#### 5) Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur et les cabinets d'études en charge de l'établissement du nouveau parcellaire se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN :

Jours	Commissaire enquêteur	Cabinet de géomètre	Cabinet d'étude environnemental
Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021	14h00 à 17h00	14h00 à 17h00	14h00 à 17h00
Mardi 2 février 2021	/	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Mercredi 3 février 2021	/	10h00 à 12h15	/
Mercredi 10 février 2021	/	/	14h00 à 17h00
Jeudi 11 février 2021	/	/	10h00 à 12h15
Vendredi 12 février	/	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Samedi 13 février 2021	9h30 à 12h00	9h30 à 12h00	9h30 à 12h00
Mercredi 17 février 2021	14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Jeudi 18 février 2021	/	10h00 à 12h15	10h00 à 12h15
Lundi 22 février 2021	/	14h00 à 17h00	14h00 à 17h00
Mardi 23 février 2021	10h00 à 12h15	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Mercredi 24 février 2021	/	10h00 à 12h15	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00
Jeudi 25 février 2021	/	/	10h00 à 12h15
Jeudi 4 mars 2021	/	/	10h00 à 12h15
Vendredi 5 mars 2021	14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00	10h00 à 12h15 / 14h00 à 17h00

#### 6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie des communes de Cossé-le-Vivien, Astillé, Courbeville et Cosmes aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet du Conseil départemental : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr).

Une copie de ce rapport et de ses conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental de la Mayenne - Direction des infrastructures - service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL.

#### 7) Informations complémentaires

Les propriétaires du périmètre concerné doivent signaler dans un délai d'un mois à Monsieur le Président du Conseil départemental - Direction des infrastructures - service urbanisme et foncier - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX, toute contestation judiciaire en cours. Un avis d'enquête sera notifié aux auteurs de ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Cet avis sera notifié à chacun des propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVILLE.

En application des articles D 127-4 et D 127-6 du code rural et de la pêche maritime :

- En vue de renouveler, en ce qui les concerne, la publicité légale antérieure, le procès-verbal doit en outre mentionner avec la désignation de leurs titulaires, les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, grevant les immeubles échangés ou « cédés » et qui s'exercent désormais sur les immeubles attribués ;
- Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la demande des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN et Madame Julie JEGOU - service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL - 02 43 66 53 23 - [julie.jegou@lamayenne.fr](mailto:julie.jegou@lamayenne.fr)

Laval, le 16 décembre 2020

*Le Président du Conseil départemental,*



Olivier RICHEFOU

Cossé-le-Vivien, le 08 mars 2021



**Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN**  
23 rue de Nantes – B.P. 65  
53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Tél. 02.43.98.80.24  
Télécopie 02.43.98.97.65

► Site Internet : [www.cosse-le-vivien.fr](http://www.cosse-le-vivien.fr)  
Courriel : [mairie@cosse-le-vivien.fr](mailto:mairie@cosse-le-vivien.fr)

## ATTESTATION

**Enquête publique**  
**Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Cossé-le-Vivien,**  
**Astillé, Courbeville et Cosmes**  
**Projet parcellaire, programme de travaux connexes et étude d'impact**

Je soussigné, Christophe LANGOUËT, maire de Cossé-le-Vivien (Mayenne) atteste que la commune de Cossé-le-Vivien (Mayenne) n'a reçu aucun pli durant l'enquête publique qui s'est déroulée du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 5 mars 2021.**

Le Maire,



Christophe LANGOUËT

## Procès verbal de synthèse

### Enquête publique concernant le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental liée au contournement routier de Cossé le Vivien.

Pendant toute la période de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> février 2021, à partir de 14h00 au 5 mars 2021, à 17 h, de nombreuses personnes sont venues, essentiellement pour avoir des confirmations concernant les nouvelles limites cadastrales de leurs propriétés. Celles-ci leurs ont été confirmées par M Laurent Chauvet ,responsable de service pôle environnement foncier de la société Géouest .Il leur a également expliqué la suite des évènements, au terme de cette enquête publique, aboutissant à l'obtention de leur nouveau titre de propriété avec des surfaces précises redéfinies suite au bornage des parcelles.

Quatre observations ont été formulées sur le registre papier déposé en mairie de Cossé le Vivien.

Une observation a été émise sur le registre numérique mis en place durant l'enquête.

Il n'y a pas eu d'observation de transcrite sur les registres papier déposés en mairie : d'Astillé, de Cosmes et de Courbeveille.

#### Les observations du public

- Deux observations cosignées de MM Emilien Gambert et Jean-Pierre Moussu concernant la parcelle section ZM N°110 Cosse le Vivien :
  - Une cavité en bordure du ruisseau « *le Raguénard* » sur un terrain qu'ils reçoivent en échange et qui serait à combler.
  - La présence d'une haie sur une longueur de 170m qui ne serait pas concernée par les mesures de compensation environnementale.  
(Voir photos jointes).
- Une observation de M Daniel Giret qui souhaiterait que la parcelle qu'il récupère suite à échange soit nettoyée d'un tas de souches qui l'encombre (parcelle section ZA N°108 commune d'Astillé).
- Une observation de M Victor Chohin qui propose qu'une plantation d'arbres sur 180 m linéaires soit réalisée (Parcelles section ZB 104 et 105 commune de Cossé le Vivien) entre la parcelle 104 et la parcelle 105 jusqu'à l'accès à la route.

(Voir plan ci-dessous)



- Une observation de M Philippe Tonnelier a été enregistrée sur le registre d'enquête numérique .Elle concerne la qualité des terres échangées. Voir détail ci-dessous :

*Les échanges fonciers ont été fait sur des critères de profondeur principalement sans tenir compte de la valeur biologique du sol.( humus, phosphore, potassium oligo) .Pour la réattribution des parcelles dans le cadre des échanges foncier , je récupère principalement une parcelle qui n' a pas été cultivée depuis au moins 5 ans et d'autre part avec une exploitation qui n'a pas contribué à un équilibre des sols et où les valeurs biologique s sont au plus bas. Il faut savoir qu'il faut une dizaine d'années pour rétablir des valeurs correctes et cela engendre des coûts supplémentaires et des baisses de rendement.*

#### Avis du commissaire enquêteur

Les deux premières observations émises concernant la parcelle cadastrée ZM10 sur la commune de Cossé le Vivien me semblent opportunes.

- La Haie A 12 ne présente pas me semble-t-il un caractère environnemental justifiant sa conservation.
- La cavité creusée par l'homme le long du ruisseau « Le Raguénard » pour permettre vraisemblablement l'abreuvement de bétail ne permet pas une utilisation optimale des terres

Je suggère donc que cette haie soit supprimée et la cavité en bordure du ruisseau comblée.

L'observation concernant le tas de souches sur la parcelle cadastrée N°108 sur la commune d'Astillé concerne un point de détail, face à l'ampleur des travaux réalisés, elle devrait être satisfaite sans problème particulier.

La demande de plantations sur un linéaire approximatif de 180m entre totalement dans la démarche compensatrice permettant de protéger l'environnement. J'y suis totalement favorable.

L'observation concernant la qualité des terres échangées entre parcelles non localisées dans l'observation est l'objet de tractation dont je ne maîtrise pas les paramètres.

Je ne connais pas suffisamment les méthodes de calcul de compensation en terme de valeurs agricoles des terrains échangés Je suggère donc que ce point soit examiné par la prochaine commission CIAF qui se tiendra à la suite de cette enquête

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Le travail préparatoire réalisé en amont de cette enquête aussi bien au niveau de l'avant-projet parcellaire que du programme de travaux connexes permettant d'annihiler les impacts environnementaux du projet routier me semble de nature à rendre ce projet acceptable par la population et absorbable par l'environnement qui ne devrait pas être perturbé sur le long terme.

En dehors de vos réponses aux observations formulées par quelques personnes, résumées ci-dessus, et pour lesquels je vous ai donné mon avis, je n'ai pas de question particulière et personnelle à formuler.

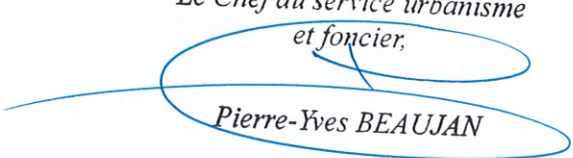
Procès- verbal de synthèse remis en main propre et commenté le 15/03/2021

**Alain Chevalier**  
**Commissaire enquêteur**



**Pierre Yves Beaujan**  
**Chef du service urbanisme et foncier**  
**Département de la Mayenne**

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef du service urbanisme  
et foncier,*



*Pierre-Yves BEAUJAN*





Haie ne présentant pas de caractère environnemental sur la parcelle ZN 110 Cosse le Vivien



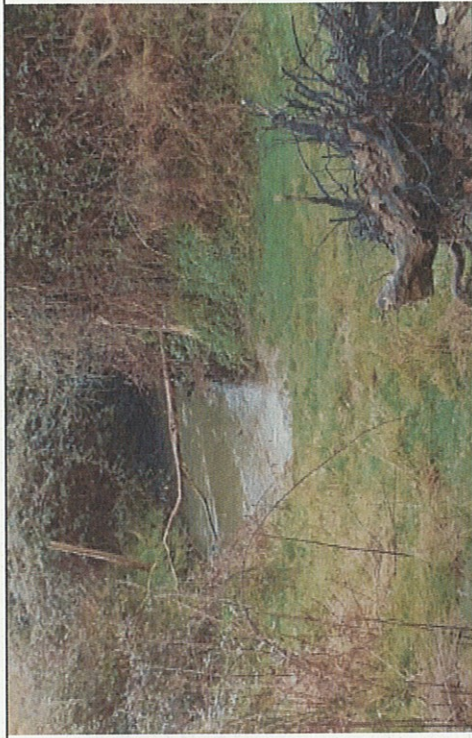
Cavité en bordure du ruisseau « *Le Raguénard* » sur la parcelle ZN 110 Cossé le Vivien





Mémoire en réponse suite au procès-verbal de fin d'enquête

Enquête publique « PROJET » du 01.02 au 05.03.2021 relative au nouveau parcellaire, au programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Cossé-le-Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeveille

M. Alain Chevalier, Commissaire enquêteur - Conseil départemental de la Mayenne, maître d'ouvrage

Réclamation déposée par écrit le 13/02/2021	<p><b>Réclamants :</b> M. GAMBERT (GAEC Gambert), M. MOUSSU. Parcelle concernée : ZM110</p> <p><b>Réclamation :</b> Existence d'une cavité creusée en bord de cours d'eau <i>Le Raguennard</i> pour l'abreuvement du bétail sur une parcelle nouvellement attribuée à M. GAMBERT/M. MOUSSU. Demande que la cavité en bord de cours d'eau soit comblée. Le réclamation signale que la parcelle d'apport était entretenue et entièrement cultivable.</p>	
M. le Commissaire enquêteur	La cavité ne permet pas une utilisation optimale des terres.	
Conseil départemental de la Mayenne	La reprise de berge limitera son érosion, permettra de supprimer un point noir de pollution avec le bétail qui descend dans le lit du ruisseau et facilitera l'entretien de la bande enherbée positionnée en bordure du ruisseau. Les matériaux nécessaires seront locaux, ils se trouvent pour une grande partie encore sur site. La demande sera intégrée au programme de travaux connexes.	

<p>Réclamation déposée par écrit le 13/02/2021</p>	<p><b>Réclamants :</b> M. GAMBERT (GAEC Gambert), M. MOUSSU. Parcelle concernée : ZM110 <b>Réclamation :</b> La haie référencée A12 à arracher de 170 ml est composée d'une clôture de fils barbelés et de ronces classée P soit sans taux de conservation. Le réclamant estime que le parcellaire n'est pas concerné par une mesure de compensation environnementale de plantation de haie. La convention d'entretien et de préservation des haies compensatrices correspondant à la haie PT11 n'a pas été renvoyée au Département.</p>	
<p>M. le Commissaire enquêteur</p>	<p>Favorable – la haie A12 ne semble pas présenter un caractère environnemental justifiant sa conservation</p>	
<p>Conseil départemental de la Mayenne</p>	<p>La plantation PP12 (395 ml) est une mesure compensatoire à l'arrachage A12 (170 ml) mais correspond également à une mesure d'amélioration (loi DTR sauvegarde et valorisation des paysages) permettant une continuité écologique de type « trame verte » jusqu'au bord du ruisseau <i>Le Raguevard</i>. Cette liaison trame verte-trame bleue est très pertinente pour la faune et la flore et apporte une plus-value au programme des travaux connexes. Ainsi, cette haie doit être conservée.</p>	
<p>Réclamation déposée par écrit le 17/02/2021</p>	<p><b>Réclamant :</b> M. GIRET. Parcelle concernée : ZA108 <b>Réclamation :</b> Demande d'enlèvement d'un tas de souches et branchages sur une parcelle d'attribution ZA108 (côté chemin rural et RD124) Favorable – point de détail par rapport à l'ensemble des travaux réalisés.</p>	
<p>M. le Commissaire enquêteur</p>	<p>Cette demande sera intégrée au programme de travaux connexes.</p>	
<p>Conseil départemental de la Mayenne</p>		

<p>Réclamation déposée par écrit le 23/02/2021</p>	<p><b>Réclamant :</b> M. CHOCHIN. Parcelle concernée : ZB104 et ZB105  <b>Réclamation :</b> Demande de plantation d'une haie entre la parcelle 104 et l'accès de la route jusqu'à la parcelle 105</p>	
<p>M. le Commissaire enquêteur Conseil départemental de la Mayenne</p>	<p>Favorable – la demande de plantations sur un linéaire d'environ 180m entre totalement dans la démarche de protection de l'environnement.          Cette demande permet d'augmenter le linéaire bocager à planter (compensation supplémentaire et plus-value environnementale). Au même titre que les plantations prévues dans les travaux connexes, cette plantation à plat respectera les mêmes recommandations de l'étude d'impact en termes d'essences, de mise en œuvre de la plantation, etc. Cette plantation est intégrée au programme de travaux connexes.</p>	
<p>Réclamation déposée par voie dématérialisée le 13/02/2021</p>	<p><b>Réclamant :</b> M. TONNELIER. Parcelle(s) concernée(s) : non précisé  <b>Réclamation :</b> souhaite que les échanges fonciers tiennent compte de la valeur biologique du sol (humus, phosphore, potassium, etc.). Une parcelle réattribuée dans le cadre des échanges fonciers n'a pas été cultivée depuis au moins 5 ans. Une autre parcelle est exploitée sans équilibre des sols. Demande le même traitement qu'une agriculture biologique ou agriculture de conservation des sols, soit une compensation financière.</p>	
<p>M. le Commissaire enquêteur</p>	<p>Renvoi vers la Commission – les méthodes de calculs liées au classement des terres sont complexes.</p>	

Conseil  
départemental de la  
Mayenne

Comme rappelé dans le mémoire justificatif des échanges proposés (extrait ci-contre), le classement des terres a été effectué selon différents critères dont la profondeur de terre végétale mais pas uniquement.  
Ce projet de classement a été validé à l'unanimité par la CIAF, dont M. Tonnelier est membre, avant sa mise à consultation publique. Lors de cette consultation publique de 2018 le classement a fait l'objet d'une quasi-unanimité, 1 seule réclamation de M. Mallet classée sans suite en CIAF à la suite d'une incompréhension du réclamation, et le classement des terres a donc été adopté définitivement à l'unanimité par cette même CIAF. Le compte de M. Tonnelier a donc été équilibré selon ces principes comme le reste des autres propriétés avec prise en compte de l'imperfection des surfaces cadastrales notamment sur les secteurs Nord et Est du périmètre, rappelé également dans le mémoire justificatif.

Le *Code rural* et de la *pêche maritime* stipule que les exploitations certifiées « agriculture biologique » doivent faire l'objet d'une soulte en espèces lorsqu'il y a lieu d'indemniser le propriétaire du terrain cédé des plus-values transitoires qui s'y trouvent incorporés (L.123-4 du *Code rural* et de la *pêche maritime*). De même, lorsque l'exploitation est reconnue pour un label particulier (type conservation des sols), une soulte peut être octroyée.

M. Tonnelier n'étant pas concerné par les 2 cas mentionnés ci-avant et son compte apport / attribution étant équilibré, l'octroi d'une indemnisation complémentaire ne peut pas être accordée.

T1	Terres très profondes (50 cm et plus), saines, faciles à travailler, sans contrainte où tout type de cultures est possible. Excellent ressuyage 2 à 3 jours maxi. Production mini 90 qx blé / ha. Très bon potentiel
T2	Terres profondes (40 à 50 cm), saines, faciles à travailler, où tout type de cultures est possible. Ressuyage inférieur à 1 semaine. Production 80 à 90 qx blé/ha
T3	Terres profondes (35 à 40 cm) où tout type de cultures est possible. Ressuyage 1 à 2 semaines. Production 70 à 80 qx blé/ha
T4	Terres peu profondes (25 à 35 cm) humides et/ou sèches avec présence de cailloux. Terres nécessitant du drainage. Temps de ressuyage supérieur à 2 semaines. Production 60 à 70 qx blé/ha
T5	Terres très humides ou très sèches avec pierres. Profondeur de 20 à 25 cm. Terres nécessitant du drainage. Mauvais ressuyage. Production 50 à 60 qx blé/ha
T6	Terres très humides ou sans profondeur (20 cm). Terres limite labourables. Production indicative inférieure à 50 qx
T7	Coteaux exploités. Terre sèche sans profondeur ou très humide. Non labourable.
T8	Terres inexploitable et non productives d'un point de vue agricole (bâti et ses dépendances-rues-chemins-carrières...)

Fait à Laval  
le 25 mars 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de service urbanisme et foncier,

Pierre-Yves BEAUJAN

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Présentées par Alain CHEVALIER**

**TITRE DU RAPPORT**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET  
ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU CONTOURNEMENT ROUTIER  
DE COSSÉ-LE-VIVIEN (53230)**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES**

**Dossier n° : E 20000141/44**

**AC028**

## Sommaire

Chapitres		Conclusions du commissaire enquêteur	Pages
1		Sur le déroulement de l'enquête publique	1
2		Sur le dossier du projet soumis à l'enquête	2
	1	Sur la forme	2
	2	Sur le fond	3
3		Sur les interventions du public	4
4		Sur le projet soumis à l'enquête	5
5		Conclusions	6

### 1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été détaillés aux chapitres 2 et 3 du rapport d'enquête.

#### Le commissaire enquêteur atteste que :

- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Mayenne n° 2020 DAFHOT 02 du 15 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet parcellaire, sur le programme de travaux connexes et sur l'étude d'impact liés au contournement routier de Cossé le Vivien et concernant les communes de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes.
- La publicité a été conforme aux règles imposées en la matière, à savoir :
  - Affichage légale dans la presse régionale respecté
  - Affichage sur les panneaux des mairies présent
  - Affichage en de nombreux points géographiques sur le terrain attesté par 3 visites d'huissier décalées dans le temps sur l'ensemble des points d'affichage
- Chaque mairie concernée a été dépositaire d'un dossier pour mise à disposition du public.

- Ce dossier a été également mis en ligne sur le site Internet du département.
- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions matérielles.
- Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture des secrétariats des mairies de Cossé le Vivien, Astillé, Courbeveille et Cosmes. et au cours des permanences du commissaire enquêteur.
- un registre dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête et accessible sur le site :<https://lamayenne.fr/page/enquete-publique-amenagement-foncier>
- Le public a eu suffisamment le temps pour formuler ses observations
- Les registres on été clos par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.
- Toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur assisté du Technicien Géomètre et d'un technicien du bureau d'études environnementales.
- Les règles sanitaires liées à la pandémie Covid 19 ont été respectées
- Aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler.

## **2 SUR LE DOSSIER DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### 2.1 Sur la forme

Le commissaire enquêteur considère que :

- Le dossier d'enquête contient les pièces indispensables conformément aux prescriptions du Code de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur.
- L'étude d'impact est de bonne qualité et clairement présentée.
- L'état initial de l'environnement met bien en valeur les caractéristiques et spécificités du territoire.



- La démarche d'évitement et de réduction des impacts est bien menée
- Le résumé non technique est d'une lecture aisée. IL reprend de manière concise les différentes thématiques développées dans l'étude du projet

## 2.2 Sur le fond

### Le commissaire enquêteur note que :

#### Concernant les personnes publiques associées

- L'autorité compétente en matière d'environnement dans l'avis délibéré du 12 novembre 2020 note une série d'omissions qui fragilise le dossier, le lien avec le projet de contournement routier étant insuffisamment traité.
- Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage répond point par point aux interrogations de l'autorité environnementale.  
Toutes les modifications utiles du dossier, au titre documentaire ont été apportées. Les réponses concernant la prise en compte de l'environnement par le projet viennent compléter et enrichir les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation préalablement établies. Elles apportent incontestablement des bonifications au projet préalablement établi.

#### Concernant le public :

- La participation du public a été réelle pendant toutes les permanences du commissaire enquêteur et celle du géomètre. L'objectif principal de ses visites du public concernait la confirmation de la réaffectation des parcelles. Seulement 5 observations ont été émises tout au long de l'enquête
- Les observations et l'analyse de celles-ci ont été détaillées au chapitre 5 du rapport d'enquête. Elles ont été relayées au maître d'ouvrage via un PV de synthèse.

### Le commissaire enquêteur atteste que

- Le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions
- Les permanences se sont déroulées dans un climat serein
- Les demandes d'information formulées oralement lors des permanences sur divers aspects du projet ont reçu réponse du géomètre et du commissaire enquêteur

## **3 SUR LES INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Peu nombreuses, elles ont été retranscrites au maître d'ouvrage par un procès verbal de synthèse.

Celui-ci dans son mémoire en réponse a répondu favorablement à toutes les demandes d'aménagement ou d'amélioration qui sont de son ressort

A la demande de compensation financière formulée par M Philippe Tonnelier pour laquelle je ne m'étais pas prononcée, estimant que la décision était du ressort de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le maître d'ouvrage n'a pas jugé opportun d'attribuer cette indemnisation complémentaire

Il justifie que M Tonnelier n'est pas concerné par les recommandations en la matière du code rural et de la pêche maritime qui stipule :

*Que les exploitations certifiées « agriculture biologique » doivent faire l'objet d'une soulte en espèces lorsqu'il y a lieu d'indemniser le propriétaire du terrain cédé des plus-values transitoires qui s'y trouvent incorporées. De même, lorsque l'exploitation est reconnue pour un label particulier ( type conservation des sols), une soulte peut être octroyée..*

Le commissaire enquêteur n'ayant pas les compétences pour juger du bien-fondé de la réponse, considère que la question posée par M Tonnelier et la réponse apportée par le maître d'ouvrage ne sont pas de nature à modifier son avis

## 4 SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE

Le projet soumis à l'enquête publique détaillé dans le dossier a été présenté par un résumé succinct et factuel au chapitre 4 du Rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur note que :

- concernant le projet de nouveau parcellaire l'AFAFE s'est attaché à respecter les 3 objectifs de la loi 2005 sur le développement des territoires ruraux à savoir :
  - La répartition et l'amélioration des conditions d'exploitations des propriétés rurale.
  - L'aménagement des territoires communaux.
  - La valorisation des espaces ruraux.

Ce projet se traduit par une limitation des parcelles cadastrales : 477 au lieu de 1860 préalablement avec une incidence nette sur leur dimensionnement

La parcelle moyenne recouvrant une superficie de 4 ha 91 a dans la nouvelle configuration du découpage contre 1ha 24 préalablement  
Grace à la réserve foncière importante dont disposait la SAFER : 2340 ha, l'échange et la réattribution des parcelles menées par la CIAF n'ont pas suscité d'opposition lors des négociations et au contraire semblent avoir été acceptée unanimement

- Concernant le programme de travaux connexes  
Ils ont été délégués au département par les 4 communes concernées. Il répond parfaitement aux besoins suscités par l'adoption du nouveau parcellaire.  
Le remplacement positif du linéaire de haies (+2000m), l'aménagement de clôtures nouvelles et de passages busés pour accéder aux parcelles apportent des améliorations de nature écologiques et de fonctionnement pour les exploitants.
- Concernant les effets cumulés avec les autres projets connus

Un lien existe avec les documents d'urbanisme concernant les prescriptions en matière de préservation des zones humides et de préservation des haies pour des motifs paysagers. L'analyse de l'état initial de l'environnement fait référence à la trame verte et bleue identifiée dans le PLU de Cossé le Vivien.

Des mesures d'accompagnement du projet d'aménagement foncier prévoit l'inscription au PLU de Cossé le Vivien, des haies à planter dans le cadre des travaux connexes comme : « *éléments paysagers à protéger et à mettre en valeur* ».

- Concernant l'avis de l'autorité environnementale

Dans leur mémoire en réponse édité en janvier 2021, les services du département de la Mayenne répondent point par point aux interrogations de l'autorité environnementale.

Toutes les modifications utiles du dossier, au titre documentaire ont été apportées.


Les réponses concernant la prise en compte de l'environnement par le projet viennent compléter et enrichir les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation préalablement établies. Elles apportent incontestablement des bonifications au projet préalablement établi.

## **5 CONCLUSIONS**

- L'ensemble du projet ayant été parfaitement défini,
- L'information du public ayant été totalement exhaustive
- L'enquête publique ayant permis au public de prendre connaissance du dossier, de s'informer et de s'exprimer
- Les réponses apportées ayant amendé positivement le projet

J'émet un **AVIS FAVORABLE** concernant le projet le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) lié au contournement routier de Cossé le Vivien en Mayenne .

A Chevalier  
Commissaire enquêteur  
Le 30/03/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the typed name and date.